



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Saône-et-Loire

**DP**  
Division des Personnels

Mâcon, le 24 septembre 2021

Affaire suivie par :  
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU  
Tél : 03 85 22 55 95  
Mél : [dp71@ac-dijon.fr](mailto:dp71@ac-dijon.fr)

L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale

Cité administrative  
Boulevard Henri Dunant  
BP 72512  
71025 Mâcon cedex 9

à  
Mesdames et messieurs les personnels enseignants  
du premier degré

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

**Objet :** mise en œuvre des rendez-vous de carrière des personnels enseignants du 1er degré public – campagne 2021-2022

**Référence :** article 23 et suivants du décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

Chaque enseignant bénéficie de trois rendez-vous de carrière pour faire le point de manière approfondie et objectivée sur son parcours. Des accélérations de carrière ou des perspectives de promotion plus rapides permettront de reconnaître et valoriser les parcours et l'engagement professionnel.

Les rendez-vous de carrière sont programmés ainsi :

- un premier rendez-vous de carrière concernant les personnels dans la seconde année du 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, en vue d'un éventuel avancement accéléré au 7<sup>ème</sup> échelon ;
- un deuxième rendez-vous concernant les personnels justifiant d'une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, en vue d'un éventuel avancement accéléré au 9<sup>ème</sup> échelon ;
- un troisième rendez-vous concernant les personnels dans la deuxième année du 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, en vue de l'accès au grade hors classe.

En règle générale, les rendez-vous de carrière comportent une inspection en classe, suivie d'un entretien avec l'inspecteur au cours duquel il est fait retour sur l'inspection et ont lieu des échanges sur la période écoulée.

S'agissant des personnels n'assurant pas des fonctions d'enseignement, les rendez-vous de carrière seront conduits par le supérieur hiérarchique direct.

Le rendez-vous de carrière fait l'objet d'un compte-rendu.

Pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale procédera à la notification de l'appréciation finale de chaque agent dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire 2022. Il attribuera les bonifications d'ancienneté à hauteur de 30% de l'effectif concerné. Dans ce cadre, les anciennetés détenues dans les 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons de la classe normale peuvent être bonifiées d'un an chacune.

S'agissant des promotions de grade à la hors-classe examinées lors du troisième rendez-vous de carrière, le tableau d'avancement est arrêté chaque année par l'autorité compétente en fonction des orientations définies par les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques.

Les personnels concernés par la campagne 2021-2022 ont déjà reçu avant l'été 2021 une information par message électronique, envoyée sur leurs adresses académiques (prenom.nom@ac-dijon.fr) et publiée sur leurs espaces personnels i-prof. Pour permettre de se préparer au rendez-vous de carrière, ils pourront accéder en ligne à une notice d'information et à un guide d'entretien.

L'ensemble des informations relatives aux rendez-vous de carrière est disponible sous le lien suivant : <http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Fabien BEN